

Article : les services de transfert d'argent informels et le besoin d'innover pour une finance inclusive au Tchad

Au cours de cette dernière décennie, les services de transfert d'argent au Tchad se multiplient sur l'ensemble du pays offrant des prestations à divers coûts. L'une des découvertes exceptionnelle est l'entrée en jeu des agences de voyages qui font du transfert d'argent sur l'ensemble des grandes villes du pays. Poussées par une demande constante des clients insatisfaits des services de transfert d'argent existants, ces agences de voyage n'ont pas de choix que de se lancer dans cette pratique jugée «illégal».

Depuis leur expansion partout dans le pays, envoyer ou recevoir de l'argent à Ndjamena ou l'intérieur du pays devient plus pratique pour des usagers qui témoignent de sa rapidité, sa fiabilité, son faible coût,... et semble être accueilli avec enthousiasme.

Tout de même, Il importe de relever que toute personne souhaitant effectuer des transferts d'argent à titre de profession habituelle est légalement tenue de solliciter un agrément de l'Autorité Monétaire Nationale qu'est le Ministère des Finances et du Budget après avis favorable de la COBAC, conformément au règlement 04/18/CEMAC/UMAC/COBAC . Aussi, conformément à l'article 11 du Règlement N°02/00/CEMAC/UMAC/CM du 29 avril 2000, ces prestataires doivent se conformer à une limite de fixation des commissions ne dépassant pas 0.25% du chiffre d'affaire hors taxe.

Pour ce faire, bien que ces pratiques soient déjà bien ancrées dans les habitudes des usagers, il apparaît tout de même judicieux qu'elles soient réglementées. Quelques facteurs ont contribué à booster le développement rapide des services de transfert d'argent des agences de voyage.

La friilosité des services formels

Pour la plupart des cas, les guichets des services de transfert d'argent formels existants y compris les banques sont centralisés à Ndjamena. Quelques uns seulement sont présents dans certaines grandes régions du pays à savoir Moundou, Sarh, Abeché, Bongor, Doba etc. cela se justifie par le coût élevé d'installation, le coût de gestion et surtout de la rentabilité. La migration des transferts qui pour la plupart des cas transitent des personnes vivant dans la capitale vers leurs familles habitant en milieu rural devient limitée.

Par ailleurs, les agences de voyage ont réussi à couvrir les villes désertées par les services de transfert d'argent formels grâce à leurs nombreux points d'arrêts sur leurs trajets de voyage, élargissant ainsi leurs réseaux de distributions.

L'insolvabilité des services formels

Certains services de transfert d'argents font quelques fois preuve d'une réputation d'insolvabilité quant il s'agit des paiements. Les avoirs en caisse limités ne permettent que de servir un nombre réduit des clients. Cela s'explique par le fait que les flux de transfert dans les régions sont plus sortants qu'entrants. Pour ce faire, dans le cas d'un besoin urgent par exemple, le client n'aura plus

d'autres options que de patienter. On peut citer la poste, organe de l'Etat habilitée à offrir ce service mais qui a montré ses limites au fil du temps par cette incapacité de payer les clients.

L'entière dépendance à l'électricité et l'Internet

Le fait que les services de transfert d'argent formels dépendent d'autres services, notamment des logiciels qui nécessitent une connexion internet ou de l'énergie pour brancher les terminaux ou les machines, les rend plus souvent vulnérables aux interruptions inattendues. Au moment où l'entreprise n'a pas le total contrôle de ces facteurs cités, cela peut réduire aussi la possibilité pour les clients d'envoyer ou de recevoir de l'argent au moment et à temps voulu.

Ce service pourtant simple, peu coûteux et bien organisé relève d'une pratique «illégale» car ces agences ne disposent pas d'autorisation formelle. Quand bien même, il continue par intéresser les populations et cela représente environ 30% des parts de marché de transfert d'argent au Tchad.

A qui faut-il donc attribuer la responsabilité ? Les agences de voyages qui offrent ce service illégal soit-il mais bien adapté aux besoins réels des populations ? Ou à l'Etat qui à défaut de régler, ou de proposer une alternative ou une solution d'innovation à travers les services postaux, se contente de laisser faire ?

Bien que le service continue par se développer et se répandre sur l'ensemble

des agences de voyage sur toutes les régions du Tchad, il faut néanmoins noter qu'il n'est pas sans risque. Risques en ce qui concerne l'absence d'identification du client qui ne présente aucune pièce d'identité puisque c'est son numéro de téléphone qui est demandé au moment de retrait. Cela peut faciliter certaines transactions illicites d'origine ou de destination douteuses ; le manque de traçabilité des transferts qui font l'objet d'enregistrement analogique des écritures ou même la méthode d'enregistrement des transferts par le biais d'appels téléphoniques, sont autant de risques susceptibles d'entraver la bonne marche du service.

Si ces différents services de transfert d'argent (formels et informels) présentent chacun des limites, des éventuels partenariats pourraient être une solution efficace pour leur amélioration dans le but de promouvoir efficacement l'inclusion financière. L'un des partenariats le plus efficace serait d'associer les services de mobile money aux services de transferts postaux. Ou encore un partenariat entre le mobile money et les agences de voyage. Pourvu que les régulateurs veillent à sa bonne marche dans le respect de l'art. Mais aussi il serait utile de rédiger un cahier de charges à faire respecter par ceux qui se lancent dans ces services.

Mbaïodjibey Ndadoum Eric

Consultant spécialiste Formateur en Fintech et Expert en Marketing et Stratégies Commerciales